

Absent excusé : Michel Lauvaux (procuration à Antoine Cuyaubère)

Secrétaires de séance : Marie Françoise Capélani / Anne Marie Peyré (rédacteur)

Le PV du 28 10 2014 est accepté à l'unanimité. Aucune modification demandée.

ORDRE DU JOUR

Point 1 – Forêt indivise : Pour la période 2014 à 2030 et conjointement avec la commune d' Arthez-d'Asson les élus décident à l'unanimité de confier à l'Office National des Forêts le projet d'aménagement des 782 hectares de forêts indivises. Pour l'instant cette prestation consiste au marquage des zones. Michel Aurignac déplore le coût des 2€ à l'hectare qui sera prélevé chaque année par l'Etat.

Point 2 - Taxe d'aménagement : Le taux de cette taxe est maintenu à 5% pour une période de 3 ans (2015/2018). Toutefois le conseil municipal décide de ne pas appliquer cette taxe aux surfaces commerciales de moins de 400 m², aux abris de jardin ayant fait l'objet d'une déclaration préalable et enfin aux bâtiments classés. Unanimité

Point 3 - Décision modificative n° 2 : Au budget 2 points sont proposés aux élus :

Dans la section fonctionnement, la somme de 3 000 € est virée du compte « dépenses imprévues » au compte « rémunération » pour un emploi d'avenir.

Dans la section investissement, le maire propose de prélever 7 500 € du compte 2183 et 20 000 € du compte 2313 (centre commercial) pour les virer au crédit du compte « aménagement construction ».

Le maire précise que cette somme de 27 500 € pourrait servir à la rénovation du bâtiment de la superette dans le cas où la commune parviendrait à le récupérer. Michel Aurignac estime que ces décisions sont prises très rapidement, et questionne Marie-Joëlle Debaty sur la poursuite de la transformation de la superette en pôle médical. La réponse est imprécise. Le maire annonce que la date du 27 novembre 2014 constitue la limite de la procédure de liquidation judiciaire engagée contre la société gérante du bien. Sauf acceptation d'une offre en possession du liquidateur judiciaire, la pleine propriété et l'entière jouissance de cet édifice reviendrait à la mairie.

Patrick Moura demande s'il n'est pas prévu une vente aux enchères du fonds de commerce et du matériel. Le maire estime que seuls les biens matériels sont susceptibles d'être l'objet d'une telle procédure.

Nous nous abstenons sur ce point compte tenu de notre vote sur le budget, et que les travaux ne commenceront pas avant 2015. Vote : 15 pour et 4 abstentions.

Point 4 - Cabinet médical : Le bail à titre gratuit de 2 ans avec 1 h de nettoyage par semaine arrivant à terme, le maire propose de porter le loyer du docteur Crétal à 450 €/ mois. La prestation du ménage assurée par une employée communale sera facturée 600 € /an. Le docteur Crétal étant d'accord sur ces montants, le conseil décide d'appliquer ces tarifs au 1 janvier 2015. Les charges annexes payées par le Dr Crétal (eau et électricité) seront réparties sur les 3 locataires.

Point 5 - Emprunt : Suite à la consultation lancée auprès des banques pour un emprunt de 200 000 €, la Banque Postale s'avère être la mieux placée en terme de taux (2,09 % /an) pour un prêt sur une période de 15 ans. Rappelons que cette somme est destinée à financer le réseau pluvial du quartier Labat.

Michel Aurignac soutient que la commission des finances aurait dû être convoquée préalablement à toute décision du conseil municipal, compte tenu de tous les points financiers inscrits à l'ordre du jour de la séance. Il annonce qu'il votera contre, car si l'ancienne majorité avait été en place, elle n'aurait pas financé ces travaux avec un emprunt.

Le maire répond qu'il ne voyait pas la nécessité de convoquer la commission.

La délibération est acceptée par 15 voix pour et 4 contre.

Point 6 - Subvention exceptionnelle : Lors de la dernière épreuve de la Passeyade, suite à un coup de vent la structure d'une buvette a malencontreusement provoqué un sinistre sur le mur de la salle de l'Isarce. Les travaux de réparation d'un montant de 450 € sont couverts en partie par l'assurance des organisateurs de l'épreuve. Un reliquat de 150 € reste à la charge de l'association. Cette dépense menaçant l'équilibre financier de l'association, il est décidé à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € à la Passeyade.

Point 7 - Coupes de bois : Le maire propose, en accord avec Arthez d'Asson, d'effectuer des coupes de bois sur des parcelles indivises. Le prix du lot est fixé à 150 €.

Point 8 - Ligne de trésorerie : Il est décidé à l'unanimité de reconduire la ligne de trésorerie annuelle souscrite auprès de la Banque Postale. Le montant est porté de 100 000 à 145 000 € et le taux appliqué est basé sur l'EONIA (taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro) + 1,55%. L'objectif d'une ligne de trésorerie est de couvrir les besoins ponctuels de fonds. Adopté à l'unanimité.

Point 9 - CDG 64 : Le conseil municipal accepte à l'unanimité la nouvelle convention du service prestation de santé proposée par le Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Atlantiques. Ce service couvre en particulier le suivi santé des agents communaux. La cotisation reste inchangée : 50 € par agent.

Questions diverses :

- Martine Bert informe l'assemblée de la tenue d'une distribution de sacs poubelles les samedis matin 13 et 20 Décembre 2014 à la mairie. Les vœux du maire sont programmés le samedi 10 janvier 2015.
- Michel Aurignac s'étonne d'une convocation de la commission bâtiments pour le samedi 29 Novembre 2014 alors qu'il n'a jamais été question du lancement d'un marché public. De quels travaux s'agit-il ?

Patrick Moura informe le maire qu'il a appris, en consultant le site www.eadministration64.fr, l'existence d'un marché public pour le choix d'un architecte en vue de la construction d'un bâtiment scolaire de 400 000 €. Ce marché lancé par la mairie le 3 novembre 2014 n'a jamais été évoqué en conseil municipal.

Les élus de l'opposition font remarquer au maire qu'ils ne sont pas d'accord avec cette façon de procéder. Ce dernier répond qu'il a poursuivi les démarches entreprises par l'ancienne équipe municipale.

Patrick Moura le remercie de mettre en action le programme d'investissement prévu par l'équipe « Ensemble pour les Assonnais ».

- Michel Aurignac a appris par un article de presse qu'une balayeuse était en service dans la commune. Il demande au maire s'il a procédé à un achat de ce type de matériel.

Le maire rétorque qu'il a loué les services d'un prestataire pour lancer le nettoyage de la voirie avant les fêtes de la Saint Martin. L'intervention s'est déroulée sur les axes centraux de la commune.

- Delphine Craspay donne des informations suite aux derniers conseils d'école :

164 élèves au Bourg, 35 élèves au Pont Latapie.

Pas d'études surveillées au Pont Latapie. Au Bourg, elles sont menées à titre expérimental jusqu'à Noël.

Les parents sont satisfaits des nouveaux rythmes scolaires.

Un rappel va être indiqué dans le règlement intérieur de l'obligation de respecter les places de stationnement réservées aux handicapés et bus.

Patrick Moura demande ce qu'il en est du panneau « Rond-point de Ploumilliau » disparu lors des fêtes de Pascouettes. Le maire répond qu'il a été commandé.

Fin de séance à 21h30.

HISTORIQUE DU CABINET MEDICAL

L'espace médical est installé dans le bâtiment qui abrite le Cabinet dentaire, la Poste et la Pharmacie. Construit en 1995, cet édifice a coûté 440 000 € à l'ensemble de ses propriétaires.

Pour sa part, la commune d'Asson est propriétaire de la Poste et d'un petit logement qu'elle loue.

Les autres lots appartiennent à des privés.

Durant le deuxième semestre 2012, les deux médecins ont décidé de cesser leur activité et proposé à la commune de racheter leurs locaux.

Le 4 décembre 2012, afin d'éviter sa fermeture définitive, la commune décide, à la quasi unanimité (1 voix contre), de racheter le cabinet médical pour la somme de 97 000 €.

Afin d'attirer un praticien sur la commune, et de faciliter son installation, il est proposé par voie de presse et au cours de différents contacts, deux ans de gratuité du loyer pour ce local. Le médecin installé actuellement accepte ces modalités.

Le 31 janvier 2013 les élus décident à l'unanimité de louer une pièce du local médical au cabinet infirmier.

En date du 19 septembre 2013, le conseil décide par 9 voix pour, 1 contre et 6 abstentions de louer une partie des locaux à une spécialiste de la diététique.

De la même manière le 21 août 2014 il est décidé de louer 2 après-midis par semaine une partie des locaux à une sophrologue pour la somme de 100 € par mois.

Le 26 novembre 2014, c'est au terme de cette période de gratuité que le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer à 450 € à compter du 1er janvier 2015 pour le médecin.